



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 JUIN 2023**

**ARRÊTE D'AUTORISATION TEMPORAIRE
DE PRELEVEMENTS D'EAU DE SURFACE
POUR L'IRRIGATION 2023**

ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU NORD PAS-DE-CALAIS

Secteur des Wateringues

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3 et R.214-23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en tant que Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois – Picardie ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Delta de l'Aa ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Audomarois ;

VU l'arrêté cadre relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risque de pénurie lié aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais du 02 mars 2012 ;

VU le dossier présenté le 14 avril 2023 par l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais concernant l'autorisation temporaire de prélèvements d'eau de surface dans le secteur des wateringues pour les adhérents de cette association ;

VU les avis émis lors de la consultation administrative ;

VU l'avis en date du 8 juin 2023 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais, représentée par M. DELORY Gabriel, Président de l'association, ci-après dénommée l'Association, dont le siège est situé 56, avenue Roger Salengro à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à effectuer des prélèvements dans les eaux superficielles du secteur des waterings sur le département du Pas-de-Calais.

Les prélèvements en eaux superficielles sont repris dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application du Code de l'Environnement, art. L.214-1 sous la rubrique :

Rubrique	N°	Capacité	Régime
Prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	1.2.1.0	Prélèvements supérieurs à 5 % du débit des différents cours d'eau concernés	Autorisation

Pour la campagne d'irrigation 2023 :

- le volume prélevable global par l'Association est limité à 5 141 817 m³ pour une surface irrigable de 5 307 ha,
- les pompages seront réalisés de manière à garantir un niveau d'eau suffisant pour :
 - préserver la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles présentes,
 - ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec les voies d'eau où ont lieu ces prélèvements.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation temporaire de prélèvements dans les eaux superficielles est accordée à l'ensemble de la demande groupée, qui reprend les 131 adhérents de l'Association nommés ci-après :

N°	NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	Quantité autorisée 2023 (m3)
14	VANHAECKE	Philippe		80400
175	DAGBERT	Rémy	EARL DAGBERT	9600
178	BOUIN	Benoit		3500
159	HENON	Benoit	SCEA du whoohay	16800
3	LABAEYE	GILLES		20510
20	BACQUET	Jean-Louis		25200
26	LANNEZ	Béatrice		7371
38	LEFEBVRE	Antoine	EARL LEFEBVRE	88200
95	GARENEAUX	Xavier		21000
158	SYNAVE	Gilles	GAEC du Rebus	14070
116	COQUET	Bertrand		21720
169	GRYSELEYN	Xavier	EARL GRYSELEYN BOUQUET	21600
155	VANHAECKE	Antoine	EARL Antoine Vanaecke	33600
4	TIRAN	Etienne		23100
13	LECRAS	Ghislain	SCEA	6860
45	LERICHE	Eric	SCEA LERICHE	99667
118	VANHAECKE	Sébastien	EARL LES MARRONNIERS	40560
166	COMPIEGNE	Romain		15400
7	ALEXANDER	François et Etienne	GAEC ALEXANDER	88800
124	MOREL	Vincent et Matthieu	GAEC des Tourbieres	16800
2	MOREL	Xavier	GAEC du grand Brouck	7700
86	LEMAIRE	Frederic		4200
108	DEGRAVE	Jean-Claude & Jérôme		8520
153	MAERTEN	Vincent	SCEA MAERTEN	14400
79	BOLLART	Anne Marie et François	EARL	32585
50	GORAIN	Stephane		62400
51	PARIS	Philippe	GAEC du GANEP	50400
52	LUYSSAERT	Jean-Pierre	EARL LUYSSAERT	25080
92	FASQUEL	Didier		56400
112	GUILBERT	Florent	EARL GUILBERT	41400
115	TETTART	Arnaud	EARL DE LA GUEMPOISE	128400
150	LEMAITRE	Benoit	SCEA LEMAITRE Benoit	45600
80	DECLEMY	Florent	EARL DECLEMY	61750
22	GAMBLE	Pierre Yves	EARL du Monistrol	19530
47	RINGO	Jean Rémy		37267
165	FOUQUENELLE	Pierre	SCEA ABP	53628

N°	NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	Quantité autorisée 2023 (m3)
173	FASQUEL	Pierre		42000
72	TACQUET	Didier	EARL TACQUET	10990
73	LHEUREUX	Sylvain	GAEC de la ferme du grand Dunkerque	16870
78	DEBOUDT	Chantal		8050
85	LHEUREUX	Thierry	EARL LHEUREUX	15000
91	LAMBERT	Jean-Philippe		9380
111	BAYART	Jean Michel		32900
151	JOAN	Béatrice		17500
120	WESTEEL	Philippe		5600
121	BRIOUL	Johann	GAEC du Roiesoff	16800
123	DEWALLE	Laurent et Sylvain	GAEC de la Petite Meer	5600
129	CLAY	Françis		7000
132	ROUSSEL	Jean-François		3500
140	BRIOUL	Pascal		14000
11	BRIETZ	Olivier et Benoit	GAEC Brietz	45500
12	PRUVOST	Xavier		24500
161	ROUSSEL	Grégory		4200
46	BOULANGER	Béatrice		27300
56	LESCIEUX	Frédéric		19200
58	LOOTS	Matthieu	GAEC LOOTS	45500
62	LHEUREUX	Christophe et didier	GAEC du Séchoir	60800
63	BERNARD	Gilles	EARL SG BERNARD	48533
71	FASQUEL	Philippe		21850
5	CODDEVILLE	Dimitri		9345
9	ADRIANSEN NAYE	Catherine		28910
17	COUBRONNE	Frédéric	GAEC DES BERGES DE L'AA	63000
172	FASQUEL	Christian	EARL FASQUEL	24500
81	COSSART	Frederic		14000
163	VOITURIEZ	Raphaël		7000
164	THOMAS	Christophe	GAEC DE LA CHAMPREULLE	2590
6	SEYNAVE	Christophe	GAEC SEYNAVE	17150
160	BROQUET	Antoine et Philippe	GAEC Broquet	5250
113	ACHTE	François	GAEC ACHTE	18750
57	WAVRANT	Philippe	GAEC de la Fontaine	47600
25	SEYNAEVE	Bertrand et Thibaut	EARL Seynaeve BT	21000
90	DEHOUCQ	Antoine	EARL du Manoir	46550
93	LERICHE	Gabriel	scea de la consoude	81000
94	DECROOCQ	Grégoire		63840
107	RIVENET	Eric et Maxime	EARL de la ferme rivenet	102000
171	POPIEUL	Gilbert	SCEA POPIEUL	12250

N°	NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	Quantité autorisée 2023 (m3)
19	RIVENET	Franck	EARL RIVENET	7200
31	QUEHEN	François	EARL du Chateau Brulé	50880
32	PEENAERT	Antoine	EARL PEENAERT	81600
65	RIVENET	Alexandre	SCEA des Cappes	154800
88	DECONINCK	Hervé	GAEC Deconninck	26400
36	ADRIANSEN	maxime et samuel	GAEC DU STIEMBECK	44800
8	DELIASSUS	Hubert	EARL DELIASSUS	131100
15	DECHERF	Guillaume et Benoit	GAEC DECHERF FRERES	30000
35	BUTEZ	Olivier et David	EARL Do Butez	155040
42	LAVALEE	Pierre	EARL LAVALEE	50400
61	Tettart	Christophe		54000
68	LERICHE	Grégoire	SCEA POUPART ROUSSEZ	99480
84	ROUSSEZ	André	SCEA FRANCOVILLE	61750
87	DELPLACÉ	Philippe	EARL le CHARLIEU	64133
98	LIANNE	Yves		128400
99	LIANNE	Bertrand		40800
157	FOISSEY	Xavier		55200
168	FIERS	Alain		25536
96	FAVEEUW	Thibault		31234
176	GUILBERT	Antoine		5600
55	DOUILLY	christian	EARL DOUILLY	20300
70	VANBECCLAERE	François	EARL VANBECCLAERE	32200
97	BOIDIN	Alexandre et Olivier	EARL DU MARAIS	49000
167	COUSTRE	Bertrand	EARL COUSTRE	28000
74	FRANQUE	Thierry	EARL FRANQUE	120000
89	CAILLERET	Anthyme		11340
154	CALAIS	Florent	SCEA de la Tour	30870
174	DELBENDE	Loïc		42000
170	HEMBERT	Jean François	EARL DE LA RIVIERE	70200
48	PARIS	Thierry		60000
10	FRANQUE	Eric		39600
33	DAULLE	Francois	SCEA DAULLE	110400
75	MONTHUIT	Jérôme	EARL DES LILAS	32640
77	VANHAECKE	Alexandre	EARL VANHAECKE	60000
82	WULLENS	Guillaume		52800
177	BRAURE	Guillaume	EARL DU PONT D'OFFEKERQUE	44640
1	POUPART	Adrien	EARL du POIRIER	75600
49	PARIS	JEAN		52250
66	LEMAITRE	Henri	EARL DU LAC D'OFF	80400
117	VERMEESCH	Eric	EARL VERMEESCH	22800
18	DEVULDER	Joel et Odile	EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE	43800
162	HENNEBERT	Mathieu		19200
24	MONTHUIT	Jean-François		47253
60	POUPART	Adrien et Alexis	SCEA du pays sauvage	25200
30	CADART	François		26600
156	DELATTRE	Adeline		30450
43	MARLARD	Jean Edouard		4200
37	DUBREUCQ	Quentin	EARL DU WEST	45840
101	BOIDIN	Xavier	GAEC des peupliers	66500
104	BOIDIN	François	EARL BOIDIN	38950
16	MANIEZ	Yves		21000
21	LENGAGNE	Marc et Paul	SCEA LENGAGNE	18900
54	DELACRE	Catherine	EARL DELACRE ALLOUCHERY	5145
59	LESCIEUX	Eric		5110
67	CALCOEN	Bernard et Philippe	GAEC CALCOEN Bernard et Philippe	38950

Les lieux prévus de prélèvements par irrigant sont indiqués dans les cartes figurant en annexe III.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES

3.1 - Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement

Le site d'implantation des ouvrages et des installations de prélèvement sera choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau superficielle déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Il doit être compatible avec les orientations, restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, notamment dans les zones d'expansion de crues, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou de source d'eau minérale naturelle.

S'ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires riverains, les irrigants devront obtenir préalablement l'accord de ces derniers pour pénétrer sur les propriétés privées. Les prélèvements ne devront en aucun cas priver les autres riverains de leurs éventuels droits d'eau.

3.2 - Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Les bénéficiaires de l'autorisation prendront toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux dans le cadre du pompage.

Tout incident ayant porté ou étant susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative, ainsi que les premières mesures prises pour y remédier, seront déclarés au Préfet par les bénéficiaires de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Les installations pour le dispositif de prélèvement ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux, ni dégrader les berges, ni avoir d'effets importants et durables sur la ressource et les milieux aquatiques. En particulier, la création de seuils dans les voies d'eau où s'effectueront les prélèvements n'est pas autorisée. En complément, les crépines doivent être équipées de grillages fins (moins de 5 mm) afin d'éviter l'aspiration des petits animaux aquatiques (alevins, têtards, larves d'insectes).

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage de l'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SUIVI ET SURVEILLANCE DES PRÉLÈVEMENTS

4.1 - Dispositions générales

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure et d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées, s'il s'agit d'un arrêté collectif, de l'identification du bénéficiaire.

Si plusieurs points de prélèvements sont effectués dans une même ressource au profit d'un même irrigant et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

4.2 - Dispositions de suivi des volumes relatives au prélèvement par pompage

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans une voie d'eau, un plan d'eau ou un canal alimenté par cette voie d'eau, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et de pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les garanties de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

4.3 - Entretien et suivi

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés de façon à fournir en permanence une information fiable.

Chaque irrigant consigne dans un cahier les éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement suivants :

- Les volumes prélevés mensuellement
- Le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de la campagne de prélèvement
- Les accidents survenus au niveau de l'exploitation et selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques
- Les entretiens, les contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation qui ont été effectués.

L'exploitant ou le propriétaire est tenu de conserver pendant trois ans ces données et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative ainsi que des personnes morales de droit public.

ARTICLE 5 : PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables et les périodes de prélèvement sont déterminées en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement. Elles doivent en particulier permettre le maintien en permanence de la vie, de la circulation; de la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent les voies d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec la voie d'eau ou plan d'eau concernés par le prélèvement.

A cet effet, lorsque plusieurs prélèvements sont effectués dans une même ligne d'eau, le respect du débit/niveau minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces eaux au sens de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement doit être assuré en aval du point de prélèvement.

Aux lieux-dits et voies d'eau repérés ci-dessous, le niveau d'eau relevé sur l'échelle limnimétrique installée sur place doit être maintenu pendant les périodes de prélèvements, aux valeurs « seuils de référence » précisées dans le tableau ci-après.

Communes	N° de section de wateringues	Lieu-dit et voies d'eau	Seuils de référence minimum à maintenir
-----------------	---------------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------------------------

Muncq Nieurlet	1	Ferme de Nieurlet (Le Tîret)	5
Oye Plage	2	Pont d'Oye (Rivière d'Oye)	7
Marck	3	Ecluse (Watergang du Sud)	5
Hames Boucres	4	Ecluse carrée	3,4
Brêmes les Ardres	5	Pont de Balinghem	2

Des analyses d'eau sont également à réaliser avant le début de la période d'irrigation, puis au moins une fois par mois pendant la campagne d'irrigations (au niveau Pont d'Oye et du Watergang du Sud). Elles portent sur les paramètres suivants :

- salinité,
- température,
- conductivité,
- pH,
- oxygène dissous.

En cas de résultats d'analyses mettant en évidence un danger pour le milieu aquatique du fait d'une pression de prélèvements trop importante sur la ressource en eau (salinité, pH, ...), l'activité de pompage sera adaptée (réduction des volumes pompés) pour que le retour à des conditions plus favorables au milieu soit recouvert.

ARTICLE 6 : FIN DE LA PÉRIODE D'IRRIGATION

Les installations seront démontées en dehors de la saison d'irrigation.

Tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires seront retirés du site de prélèvement.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS

Le Président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais enverra à la DDTM 62 (Service de l'Environnement) avant le 31 décembre 2023, l'ensemble des fiches de relevés des volumes pompés dont le modèle est joint en annexe I, accompagnées d'un tableau récapitulatif de la totalité des pompages réalisés.

Pour toute nouvelle demande, le Président joindra à sa demande un bilan global et détaillé de la campagne d'irrigation précédente.

ARTICLE 8 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Avant la campagne d'irrigation, « Voies Navigables de France » devra être destinataire de la liste des irrigants concernés avec les points de prélèvement et les débits prélevés.

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial, précisant notamment le montant de la taxe hydraulique due à Voies Navigables de France, sera établie entre Voies Navigables de France et l'Association des Irrigants.

Les irrigants devront préciser le plus tôt possible, les points de prélèvements du réseau secondaire qui seraient susceptibles d'être reportés en cours de campagne vers le Canal, afin notamment d'obtenir la convention d'occupation temporaire.

ARTICLE 9 : DURÉE DE L'AUTORISATION ET RENOUELEMENT

L'autorisation temporaire pour prélever les eaux de surface sur l'ensemble du secteur des waterings est accordée pour une durée maximale de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 10 : CLAUSES DE PRÉCARITÉ

En complément des dispositions des articles 3-2 et 5 du présent arrêté, des mesures de limitation des débits accordés ou de suspensions provisoires des usages de l'eau pourront être prescrites par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, si la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-2, du Code de l'Environnement susvisé les rend nécessaires ou afin d'assurer la conservation de la ressource en eau en fonction des résultats d'une éventuelle étude globale menée pour répondre notamment à des mesures de répartition de la ressource découlant de la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, tels que prévus par les articles R.211-66 à R.211-70 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté cadre du 02 mars 2012, des mesures générales ou particulières visant la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau pourront également être prescrites par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, afin de faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénuries.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Les agents assermentés chargés de la police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux différents ouvrages et installations.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de l'arrêté sera déposée dans les mairies des communes de Ardres, Audrehem, Audruicq, Balinghem, Bremes, Calais, Clairmarais, Coulogne, Eperlecques, Guemps, Guines, Les Attaques, Marck, Moulle, Muncq Nieurlet, Nielles les Ardres, Nielles-les-Calais, Nordausques, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Folquin, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Zouafques et Zutkerque;

La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Un extrait de la présente autorisation, énumérant les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie des communes concernées. À l'expiration de ce délai, les maires concernés dresseront le procès-verbal de cette formalité et l'adresseront à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, rubrique [Politiques publiques](#) / [Environnement, développement durable](#) / [Eau](#) / [Données thématiques](#) / [Travaux](#)

Autorisations / « Prélèvements d'eau de surface pour l'irrigation 2022, secteur des Wateringues - Association des irrigants du Nord - Pas-de-Calais ».

Une copie de cet arrêté sera adressée par l'Association à chacun de ses adhérents (voir la liste en annexe II).

ARTICLE 13 : RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais, qui en fera parvenir copie à chacun des irrigants cités à l'annexe II.



Copie pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS,
- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT- OMER,
- Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Ardres, Audrehem, Audruicq, Balinghem, Bremes, Calais, Clairmarais, Coulogne, Eperlecques, Guemps, Guines, Les Attaques, Marck, Moulle, Muncq Nieurlet, Nielles les Ardres, Nielles-les-Calais, Nordausques, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Folquin, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Zouafques et Zutkerque.

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France.

ANNEXE I

PRELEVEMENT D'EAUX SUPERFICIELLES DANS LES WATERINGUES DU PAS-DE-CALAIS

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE :

SECTION DE WATERINGUES N°

NOM-Prénom / EARL / GAEC :

Arrêté Préfectoral d'Autorisation daté du

.....

.....

Adresse :

.....

.....

FICHE DE RELEVES DES VOLUMES POMPES

ANNEE : 2023

Surface irriguée : ha

DATES	VOLUMES RELEVES AU COMPTEUR	Observations - Éventuels incidents d'exploitation
Début de saison d'irrigation	3 m	
Fin de saison d'irrigation	3 m	
	Volume prélevé : en 2023	m ³

Fiche à retourner à :

- **DDTM 62 Service de l'Environnement - 100, Avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 ARRAS
Cedex**

ANNEXE II

Une copie de cet arrêté sera adressée par l'Association à chacun de ses adhérents.

Liste des irrigants :

NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	CP	VILLE
VANHAECKE	Philippe		105, rue Lannoy	62340	ANDRES
DAGBERT	Rémy	EARL DAGBERT	757 Route de Guines	62340	ANDRES
BOUIN	Benoît		171 Chemin de Nielles	62610	ARDRES
HENON	Benoît	SCEA du whoohay	ferme du whoohay	62610	ARDRES
LABAEYE	GILLES		984, rue des collets	62370	AUDRUICQ
BACQUET	Jean-Louis		1075 rue de la commune	62370	AUDRUICQ
LANNEZ	Béatrice		545, vieille rue	62370	AUDRUICQ
LEFEBVRE	Antoine	EARL LEFEBVRE	1267, rue d'Hennuin	62370	AUDRUICQ
GARENEAUX	Xavier		905 rue de la chapelle	62370	AUDRUICQ
SYNAVE	Gilles	GAEC du Rebus	2646, rue du canal	62370	AUDRUICQ
COQUET	Bertrand		3527, rue du camp	62610	BALINGHEM
GRYSELEYN	Xavier	EARL GRYSELEYN BOUQUET	18 rue de RUBROUCK	59470	BOLLEZEELE
VANHAECKE	Antoine	EARL Antoine Vanaecke	870 rue de l'Eglise	62610	BREMES LES ARDRES
TIRAN	Etienne		464 Chemin d'Ecottes	62610	BREMES LES ARDRES
LECRAS	Ghislain	SCEA	915, rue de la chapelle	62610	BREMES LES ARDRES
LERICHE	Eric	SCEA LERICHE	481 chemin Ferlinghem	62610	BREMES LES ARDRES
VANHAECKE	Sébastien	EARL LES MARRONNIERS	936 Rue Principale	62340	CAMPAGNE LES GUINES
COMPIEGNE	Romain		3, chemin de la bibarre	62120	CAMPAGNE LES WARDRECQUES
ALEXANDER	François et Etienne	GAEC ALEXANDER	16, route de Saint Pierre Brouck	59630	CAPELLE BROUCK
MOREL	Vincent et Matthieu	GAEC des Tourbieres	24, chemin du Grand Brouck	62500	CLAIRMARAI
MOREL	Xavier	GAEC du grand Brouck	27, chemin du grand Brouck	62500	CLAIRMARAI
LEMAIRE	Frederic		le trou perdu	62137	Coulogne
DEGRAVE	Jean-Claude & Jérôme		Ferme du Pont de Brique	62137	COULOGNE
MAERTEN	Vincent	SCEA MAERTEN	RUE DE COPPENXFORT	59279	CRAWYCK
BOLLART	Anne Marie et François	EARL	97 Rue de l'Eglise	62910	EPERLEQUES
GORAIN	Stephane		825, rue de la serpentine	62370	GUEMPS
PARIS	Philippe	GAEC du GANEP	4013 Rue du Houlet	62370	GUEMPS
LUYSSAERT	Jean-Pierre	EARL LUYSSAERT	1610, Route Départementale	62370	GUEMPS
FASQUEL	Didier		127 rue Serpentine	62370	GUEMPS
GUILBERT	Florent	EARL GUILBERT	818 Rue Ovide Guilbert	62370	GUEMPS
TETTART	Arnaud	EARL DE LA GUEMPOISE	102 Rue du Sauve en temps	62370	GUEMPS
LEMAITRE	Benoît	SCEA LEMAITRE Benoît	358 Rue du sauve en temps	62370	GUEMPS
DECLEMY	Florent	EARL DECLEMY	la walle	62340	GUINES
GAMBLE	Pierre Yves	EARL du Monistrol	FERME DU MONISTROL	62340	HAMES BOUCRES
RINGO	Jean Rémy		1079 rue de l'église	62340	HAMES BOUCRES
FOUQUENELLE	Pierre	SCEA ABP	158 rue du château	62340	HAMES BOUCRES
RIVENET	Franck	EARL RIVENET	976, Rue des Cappes	62730	LES ATTAQUES
QUEHEN	François	EARL du Chateau Brulé	Rue du Vinfil	62730	LES ATTAQUES
PEENAERT	Antoine	EARL PEENAERT	2501, Rue de l'écluse carrée	62730	LES ATTAQUES
RIVENET	Alexandre	SCEA des Cappes	1025, Rue des Cappes	62730	LES ATTAQUES
DECONINCK	Hervé	GAEC Deconninck	2296 Rue de la rivière neuve	62730	LES ATTAQUES
ADRIANSEN	maxime et samuel	GAEC DU STIEMBECK	772 Rue Abbé Imbert	62610	LOUCHES
DELASSUS	Hubert	EARL DELASSUS	1479 rue du ventu d'alembon	62730	MARCK
DECHERF	Guillaume et Benoit	GAEC DECHERF FRERES	1360 rue d'enfer	62730	MARCK
BUTEZ	Olivier et David	EARL Do Butez	986, Avenue Général de Gaulle	62730	MARCK
LAVALEE	Pierre	EARL LAVALEE	3091, avenue François Mitterand	62370	MARCK
Tettart	Christophe		1601, rue de la rivière d'oye	62730	MARCK
LERICHE	Grégoire	SCEA POUPART ROUSSEZ	601, rue jean bart	62370	MARCK
ROUSSEZ	André	SCEA FRANCOVILLE	2691 rue du Colombier	62370	MARCK
DELPLACE	Philippe	EARL le CHARLIEU	2889 Rue Ventu d'Alembon	62730	MARCK
LIANNE	Yves		1051, Avenue François Mitterand	62730	MARCK
LIANNE	Bertrand		1960, Avenue François Mitterand	62370	MARCK
FOISSEY	Xavier		272 rue calmette	62730	MARCK
FIERS	Alain		336 Avenue de Verdun	62730	MARCK
FAVEEUW	Thibault		484 Rue du Bistier	59470	MERKEGHEM
GUILBERT	Antoine		33 RD 943	62910	MOULLE
DOUILLY	christian	EARL DOUILLY	42, rue de la petite hollande	62610	Muncq Nieurlet
VANBECELAERE	François	EARL VANBECELAERE	24 Rue des Fermes	62890	Muncq Nieurlet
BOIDIN	Alexandre et Olivier	EARL DU MARAIS	195 Rue du Bourg	62890	Muncq Nieurlet

NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	CP	VILLE
COUSTRE	Bertrand	EARL COUSTRE	38 rue de la panne	62890	Muncq Nieurllet
FRANQUE	Thierry	EARL FRANQUE	117 RD 227	62610	NIELLES LES ARDRES
CAILLERET	Anthyme		24 Rue du Poiret	62610	NIELLES LES ARDRES
CALAIS	Florent	SCEA de la Tour	2, rue de l'église	62185	NIELLES LES CALAIS
DELBENDE	Loïc		1114 rue de Tournehem	62890	NORDAUSQUES
HEMBERT	Jean François	EARL DE LA RIVIERE	39 rue de monecove	62370	NORTKERQUE
PARIS	Thierry		rue becquet	62370	NORTKERQUE
FRANQUE	Eric		124 rue de lattre de Tassigny Apt 153	62100	CALAIS
DAULLE	Francois	SCEA DAULLE	800 Rue Laurent	62370	NOUVELLE EGLISE
MONTHUIT	Jérôme	EARL DES LILAS	3600 Rue du Pont d'Oye	62370	NOUVELLE EGLISE
VANHAECKE	Alexandre	EARL VANHAECKE	3000 Rue Verte	62370	NOUVELLE EGLISE
WULLENS	Guillaume		300 Rue du Marais	62370	NOUVELLE EGLISE
BRAURE	Gulllaume	EARL DU PONT D'OFFEKERQUE	7 rue de la rivière	62370	OFFEKERQUE
POUPART	Adrien	EARL du POIRIER	120, le courgain	62370	OFFEKERQUE
PARIS	JEAN		22, rue du Leu	62370	OFFEKERQUE
LEMAITRE	Henri	EARL DU LAC D'OFF	15 Rue Becquet	62370	OFFEKERQUE
VERMEESCH	Eric	EARL VERMEESCH	88 Rue de le serpentine	62370	OFFEKERQUE
DEVULDER	Joel et Odile	EARL DE LA FERME DU GRAND SIRE	3081 Waldam	62215	OYE PLAGE
HENNEBERT	Mathieu		862 Route du pont d'Oye	62215	OYE PLAGE
MONTHUIT	Jean-François		3024, rue des petits moulins	62215	OYE PLAGE
POUPART	Adrien et Alexis	SCEA du pays sauvage	250, rue de la Hocquerle	62215	OYE PLAGE
CADART	François		935 Rue Saint Léger	62370	POLINCOVE
DELATTRE	Adeline		1, rue de Gravelines	62890	RECQUES SUR HEM
MARLARD	Jean Edouard		620, rue de Jérusalem	62610	RODELINGHEM
DUBREUCQ	Quentin	EARL DU WEST	348, rue de l'Aa	62370	RUMINGHEM
BOIDIN	Xavier	GAEC des peupliers	1944, rue du Coin Perdu	62370	RUMINGHEM
BOIDIN	François	EARL BOIDIN	1971, route de Watten	62370	RUMINGHEM
MANIEZ	Yves		815 Rue de St Nicolas	62370	SAINT FOLQUIN
LENGAGNE	Marc et Paul	SCEA LENGAGNE	380 rue Becquet	62370	SAINT FOLQUIN
DELACRE	Catherine	EARL DELACRE ALLOUCHERY	776 Rue Simon	62370	SAINT FOLQUIN
LESCIEUX	Eric		676 Rue Désiré Lambert	62370	SAINT FOLQUIN
CALCOEN	Bernard et Philippe	GAEC CALCOEN Bernard et Philippe	1889 Route de Gravelines	62370	SAINT FOLQUIN
FASQUEL	Pierre		4342 rue d'Audruicq	62370	SAINT FOLQUIN
TACQUET	Didier	EARL TACQUET	925, route d'Audruicq	62370	SAINT FOLQUIN
LHEUREUX	Sylvain	GAEC de la ferme du grand Dunkerque	495 Rue de l'Oie	62370	SAINT FOLQUIN
DEBOUDT	Chantal		605, digue du Mardyck	62370	SAINT FOLQUIN
LHEUREUX	Thierry	EARL LHEUREUX	75 Route d'Audruicq	62370	SAINT FOLQUIN
LAMBERT	Jean-Philippe		435 Rue Isidore Lambart	62370	SAINT FOLQUIN
BAYART	Jean Michel		81, grand Place	62370	SAINT FOLQUIN
JOAN	Béatrice		25, rue de Calais	62370	SAINT FOLQUIN
WESTEEL	Philippe		106 Rue de la faiencerie	62500	SAINT OMER
BRIOUL	Johann	GAEC du Roiesoff	Chemin du Roiesoff	62500	SAINT OMER
DEWALLE	Laurent et Sylvain	GAEC de la Petite Meer	16, ter route de Clairmarais	62500	SAINT OMER
CLAY	François		18 Route de St Momelin	62500	SAINT OMER
ROUSSEL	Jean-François		Chemin de Botteman	62500	SAINT OMER
BRIOUL	Pascal		25, Le Doulac	62500	SAINT OMER
BRIETZ	Olivier et Benoit	GAEC Brietz	marais gilliers sud	62500	SAINT OMER
PRUVOST	Xavier		LE Ketest Room	62500	SAINT OMER
ROUSSEL	Grégory		Chemin du Botteman	62500	SAINT OMER
BOULANGER	Béatrice		Rue de Gravelines	62162	SAINT OMER CAPELLE
LESCIEUX	Frédéric		1605 Rue du watergang commun	62162	SAINT OMER CAPELLE
LOOTS	Matthieu	GAEC LOOTS	410, Rue du Hallingue	62162	SAINT OMER CAPELLE
LHEUREUX	Christophe et didier	GAEC du Séchoir	2110 rue Marcel Lheureux	62162	SAINT OMER CAPELLE
BERNARD	Gilles	EARL SG BERNARD	Rue de Barberý	62162	SAINT OMER CAPELLE
FASQUEL	Philippe		735 Rue de Gravelines	62162	SAINT OMER CAPELLE
CODDEVILLE	Dimitri		543 Digue de l'Aa - St Nicolas	62370	SAINTE MARIE KERQUE
ADRIANSEN NAYE	Catherine		2018 Rue du Wetz	62370	SAINTE MARIE KERQUE
COUBRONNE	Frédéric	GAEC DES BERGES DE L'AA	150 St Nicolas	62370	SAINTE MARIE KERQUE
FASQUEL	Christian	EARL FASQUEL	258 rue de Saint Nicolas	62370	SAINTE MARIE KERQUE
COSSART	Frederic		934 Rue Grise Pierre	62370	SAINTE MARIE KERQUE
VOITURIEZ	Raphaël		900 rue du hameau de la bistade	62370	SAINTE MARIE KERQUE
THOMAS	Christophe	GAEC DE LA CHAMPREUILLE	8 rue de la clef des champs	62500	SALPERWICK
SEYNAVE	Christophe	GAEC SEYNAVE	151, route de Watten	62910	SERQUES
BROQUET	Antoine et Philippe	GAEC Broquet	40 rue du surot	62910	SERQUES
ACHTE	François	GAEC ACHTE	7, route du château	59380	STEENE
WAVRANT	Philippe	GAEC de la Fontaine	24 Rue de la Fontaine	62500	TILQUES
SEYNAEVE	Bertrand et Thibaut	EARL Seynaeve BT	1385 Rue du marais	62162	VIEILLE EGLISE
DEHOUCK	Antoine	EARL du Manoir	3080 Rue du Drack	62162	VIEILLE EGLISE
LERICHE	Gabriel	scea de la consoude	105 Chemin Rivenet	62162	VIEILLE EGLISE
DECROOCQ	Grégoire		445 rue Legrand	62162	VIEILLE EGLISE
RIVENET	Eric et Maxime	EARL de la ferme rivenet	470 rue du Pont Loquet	62162	VIEILLE EGLISE
POPIEUL	Gilbert	SCEA POPIEUL	2119 rue du blanc plgnon	62370	ZUTKERQUE